

**ARRETE N°061/R/25****PORTANT AUTORISATION DE DEPLACEMENT INTRA-COMMUNAL  
D'UN DEBIT DE TABAC****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,*

*VU le Code de santé publique,*

*VU le Code Pénal,*

*VU la Loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du Droit et d'allègement des procédures ;*

*VU le Décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.*

*VU la demande de Monsieur PEZIERES Jérémy gérant du débit de Tabac « Le Grabellois » sis 30 rue du Portail à Grabels concernant son déplacement vers un prochain local commercial situé 1 rue de la Treille à Grabels.*

*VU l'avis favorable de la Direction régionale des douanes et droits indirects de Montpellier en date du 28 janvier 2025.*

*VU l'avis favorable du Président de la Confédération des Buralistes de Montpellier en date du 05 février 2025.*

**CONSIDERANT** que l'analyse effectuée par la Direction régionale des douanes et droits indirects de Montpellier dans leurs correspondances et des éléments produits dans les courriers précités, lors de l'enquête sur le terrain, mettent en avant l'absence de déséquilibre du réseau existant.

**CONSIDERANT** que le local proposé n'est pas situé dans une zone protégée telle que définie à l'article L3335-1 du code de santé publique, précisé à l'arrêté préfectoral de l'hérault du 23 mai 2022.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le déplacement intra-communal du débit de Tabac « Le Grabellois » géré par M PEZIERES Jérémy sis 30 rue du Portail vers un prochain local commercial situé 1 rue de la Treille est autorisé.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transmis pour exécution :

- Au pétitionnaire,
- Au Préfet de l'hérault,
- Au Directeur régional des douanes et des droits indirects
- Au Président de la Confédération des Buralistes,
- Au Chef de poste du service de Police Municipale,
- A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St Gély du Fesc

Fait à Grabels le mardi 25 mars 2025.



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet